## Initiatives ministérielles

Le fait est que nos artistes font face aux mêmes difficultés économiques que nous. Étant le père de deux artistes, l'un qui fait carrière dans la danse et dans la chanson et l'autre dans la chanson, je dois avouer que malgré toute la fierté que j'ai pour leurs talents et leurs aptitudes, je n'ai pu m'empêcher d'éprouver une inquiétude certaine pour leur avenir du point de vue financier. Il n'est que trop vrai que les artistes crèvent de faim.

Par exemple, les membres de l'ACTRA, qu'ils soient professionnels du spectacle, écrivains ou journalistes à la radio ou à la télévision, gagnent en moyenne 8 540 \$.

• (1810)

Selon les statistiques de Revenu Canada, les artistes professionnels comptent parmi les groupes de travailleurs les moins bien payés de notre société. En fait, ils sont tout à fait au bas de l'échelle. Ils gagnent moins que les retraités. En 1988, les artistes indépendants gagnaient, en moyenne, 16 000 \$ environ par année. Ces salaires minables, ils les gagnent au prix d'efforts considérables, de nombreuses années de formation et d'apprentissage.

Les artistes ont en moyenne 17 ans d'expérience dans leur domaine et travaillent entre 35 et 45 heures par semaine. Il importe donc de mieux reconnaître le statut de l'artiste et de faire en sorte que les artistes soient mieux payés pour pouvoir mieux vivre.

Le NPD est en faveur de ce projet de loi parce qu'il appuie les artistes et leur place dans la société, non pas par souci électoraliste, mais parce que les arts sont un élément important du bien-être de notre pays.

Nous estimons que les artistes poursuivent le même objectif que nous, à savoir faciliter et enrichir la vie des Canadiens. Et je ne parle pas seulement dans l'abstrait. Concrètement, l'apport des artistes à l'économie du pays est énorme et en constitue même l'une des principales composantes. C'est pourquoi il faut récompenser convenablement les artistes.

En appuyant le projet de loi C-7, nous ne faisons qu'être fidèles aux positions que nous avons prises dans le passé, entre autres notre appui à la Loi sur le droit d'auteur, qui a eu pour effet de rehausser le statut de l'artiste et d'augmenter ses revenus.

Le projet de loi C-7 tombe à point, en cette période où les Canadiens tentent de se définir et de cerner ce qui les unit. Nous devons reconnaître qu'une part importante de l'image d'unité et de ce qui constitue la base de l'unité nationale est due à l'apport des peintres, des écrivains, des interprètes, des décorateurs et des poètes qui cristallisent cette identité.

Nous appuyons le projet de loi parce qu'il reconnaît l'importante contribution des artistes à l'enrichissement culturel, social, économique et politique du Canada, ainsi que le droit des artistes et des producteurs de s'exprimer et de s'associer librement. Il leur confère un statut professionnel.

Le projet de loi C-7 prévoit aussi la constitution d'un conseil canadien permanent du statut de l'artiste ayant pour mission de promouvoir les intérêts des artistes non seulement auprès du ministre des Communications mais au Canada tout entier et de rehausser le statut des arts et des artistes et de maintenir avec les associations représentant les artistes des contacts étroits, dans les diverses disciplines et partout au Canada.

Fait plus important encore, en ce qui concerne la situation économique difficile des artistes professionnels, le projet de loi prévoit aussi un tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs qui sera chargé de voir à la négociation collective dans le secteur des arts et de la culture, y compris à l'accréditation des associations professionnelles et à la création d'un processus de négociation aboutissant à l'arbitrage.

Il s'agit d'un progrès appréciable qui reconnaît la position et les besoins uniques des artistes et les soustrait à la plupart des dispositions de la législation du travail au Canada. Le tribunal, qui définit le statut professionnel des artistes, sera appelé à déterminer si une personne est, par exemple, un producteur ou un artiste ou encore si un entrepreneur indépendant est un artiste professionnel.

Selon les artistes, c'est là un premier pas pour ce qui est de leur accorder les mêmes droits qu'aux autres travailleurs et membres des professions. Cette mesure législative renferme cependant des lacunes importantes sur lesquelles nous souhaitons nous pencher au comité, et nous espérons que le gouvernement sera ouvert à des amendements.